

CMC FORMATIONS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DES PRESTATIONS

NDA : « Enregistré sous le numéro 53351067135 auprès du préfet de Région Bretagne. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. » N° Siret : 84762254500014 N°TVA FR37847622545. SIÈGE : 136 chaussée du Sillon 35400 SAINT-MALO. TEL 02 23 18 46 26



1. Nature et étendue des prestations

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet la réglementation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client dans le cadre de prestations d'accompagnement. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en son pouvoir pour la réalisation de la mission qui lui est confiée. Dans tous les cas, le Client est seul responsable des décisions ou options prises par lui durant l'exécution de la mission. Dans le cas où le Client souhaite une prolongation de la mission qui modifie le contenu de la mission précédemment définie, cette prolongation fait l'objet d'un avenant soumis aux mêmes conditions que la mission générale.

2. Durée prévue de la mission

La durée de la mission est prévue dans la proposition d'accompagnement préalablement établie, étant précisé qu'il ne peut s'agir que d'une durée prévisionnelle estimée avec le Client, et que ces temps fixent des ordres de grandeur qui ne peuvent être tenus pour des engagements fermes. Au cas où l'objet de la mission ne pourrait être réalisé dans le délai convenu, une prolongation de la prestation peut être décidée d'un commun accord entre le Prestataire et son Client.

3. Annulation, rétractation, résiliation

Toute annulation du fait du Client sans cause sérieuse et réelle moins de 21 jours ouvrables avant le début de la mission entraînera une facturation de 30 % de la prestation pour frais d'annulation. Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, au terme du présent contrat, entraînera sa résiliation de plein droit si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée. Elle interviendra 15 jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Toute annulation ou report intervenu à moins de 48h du jour de la prestation est considéré comme dû. En cas de report intervenu à moins de 48h du jour de la prestation, les charges engagées par le prestataire sont dues.

4. Obligations réciproques

En confiant la mission, le Client s'engage à définir clairement ses besoins et ses attentes à l'égard du prestataire, et à transmettre dès le début de la mission et tout au long de celle-ci tous les documents et informations nécessaires à son bon déroulement. La mission ne pourra débuter que dans la mesure où le Prestataire aura en sa possession tous les documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

Le Client met plus généralement à la disposition du Prestataire tous les moyens nécessaires et apporte une collaboration active à la bonne réalisation de la mission, notamment en accordant le temps nécessaire aux interventions réalisées par le prestataire.

Le Client s'engage à désigner un correspondant investi du pouvoir de décision pour l'ensemble de la mission. Le Prestataire s'engage à faire toute diligence, selon la méthodologie employée, dans l'examen des documents et informations remis ou transmis par le Client. Le Prestataire se réserve la possibilité, sans que le Client puisse imposer une indemnité, de ne pas effectuer tout ou partie de sa mission pour des raisons matérielles de sécurité ou des raisons déontologiques.

Le Client s'oblige à mettre en œuvre les moyens et les actions prévus par la réglementation découlant d'une entreprise extérieure intervenant dans une entreprise utilisatrice.

Le Prestataire intervient chez le Client pendant les heures d'activité du site du Client. En cas de nécessité d'intervention du Prestataire en dehors des jours habituels de travail, le Client fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives éventuellement requises et mettra tout en œuvre pour permettre la réalisation de la mission du Prestataire.

L'usage des résultats des prestations du Prestataire est placé sous la seule responsabilité du Client. Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire à raison de l'exécution de ses obligations prévues au contrat sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client, pour les prestations, services et produits fournis par le Prestataire. Par ailleurs, le Prestataire a souscrit une assurance Responsabilité Civile visant à couvrir tous les agissements préjudiciables aux tiers du fait du Prestataire.

5. Prix

Les prix des prestations indiquées en Euros sont ceux en vigueur au moment de la passation de commande, sont fermes et non révisables. Les prix des prestations comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux Français en vigueur au jour de la passation de la commande. Tout changement du taux Français de TVA applicable sera automatiquement répercuté au Client par le Prestataire sur le prix des prestations.

6. Conditions de règlement

Le Client s'engage à régler les honoraires à réception de facture. En cas de transfert du projet de collaboration, par absorption ou toute autre forme de reprise, le Client s'engage à rester solidaire de son successeur à l'égard du Prestataire

Subrogation : un accord de prise en charge par subrogation devra être transmis au prestataire et permettre l'engagement de la prestation.

7. Propriété

De convention expresse, les documents confiés et les résultats de toute étude ou prestation sont confidentiels et restent la propriété du Client. Les éléments non confidentiels issus des prestations du Prestataire pourront faire l'objet de reprise anonyme dans des notes méthodologiques et publications. Seules les photos et la mention d'une information spécifique au Client ou à ses préposés feront l'objet d'un accord écrit préalable à la publication.

Le Prestataire conserve la propriété intellectuelle de ses développements, publications, informations et méthodologies utilisés. Pendant et après le terme de la mission, le Client devient propriétaire des dossiers réalisés pour lui. Il est responsable en tant que gardien de la sécurité dans ses locaux, durant toute la durée de la mission. Le Prestataire se réserve le droit de réutiliser les enseignements tirés de la mission qui lui a été confiée.

8. Confidentialité

Le Prestataire s'engage tout au long de la mission et à l'issue de celle-ci à faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet, à ne divulguer aucune information, à ne communiquer aucun document confié par le Client, et ce quelle que soit la nature de l'information. Toutefois, le Prestataire ne saurait être tenu responsable de la divulgation de ces renseignements s'ils sont du domaine public ou s'ils ont été obtenus régulièrement à partir d'autres sources. Le Client s'engage quant à lui à ne pas divulguer à des tiers les informations relatives au savoir-faire et méthodes utilisés par le Prestataire. Le Prestataire remercie son Client de l'autoriser à utiliser son nom comme référence dans les conditions de confidentialité précitées

9. Clauses générales

Le simple fait pour le Client de passer une commande implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions énoncées. Elles prévalent sur toutes autres dispositions écrites ou verbales antérieures quelque soit la forme. Si une des quelconques stipulations des présentes conditions, ou une partie de celle-ci, est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera en aucun cas la nullité de l'accord passé entre les parties au contrat ni celle de la clause partiellement concernée. En signant la convention ou contrat, le Client déclare expressément accepter l'ensemble de ces conditions générales de vente

10. Attribution de compétence

En cas de litige susceptible de s'élever entre les parties quant à l'exécution de la mission confiée, les parties s'engagent à se rencontrer pour chercher en premier lieu une solution amiable. Si celle-ci n'aboutissait pas, le tribunal de Saint-Malo serait alors compétent.

11. Force majeure

Les parties conviennent qu'en cas de force majeure leurs responsabilités respectives ne pourront être recherchées. A cette fin, elles conviennent de considérer comme constituant des cas de force majeure les cas reconnus comme tels par les tribunaux.